



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Emploi et activité

Question écrite n° 43802

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la nécessité d'adopter un plan de relance du bâtiment pour surmonter les graves difficultés de ce secteur. L'annonce de mesures restrictives dans le cadre du budget du logement notamment renforce les inquiétudes des professions artisanales. Diminution des aides au logement, suppression des mesures de dégrèvement fiscal de 5 ans pour les logements neufs à compter du 31 décembre 1996, diminution de la construction de logements sociaux, régression de 15 % des crédits en faveur de l'amélioration du logement ancien : tous les clignotants sont au rouge. Le ralentissement qui affecte la presque totalité de l'activité du bâtiment est lourd de conséquences sur le plan économique et de l'emploi, alors que notre pays est confronté à des tendances déflationnistes. Les grands travaux eux-mêmes font l'objet de restriction, le dernier sommet européen ayant écarté la relance des grands projets d'infrastructure dont la France aurait bénéficié en premier lieu. Tous les professionnels de l'artisanat et des travaux publics soulignent la nécessité d'une relance de ce secteur et en particulier pour les travaux d'entretien et d'amélioration. La baisse du taux de TVA à 5,5 % pour ces travaux constituerait un signe économique majeur pour dynamiser le marché intérieur et relancer l'emploi dans ce secteur non soumis aux aléas de la concurrence internationale. Aucune directive européenne ne s'oppose à ce type de relance qui permettrait de développer le marché intérieur, de contribuer à la demande de logements insatisfaite, en un mot d'activer la croissance. Le Gouvernement ne peut rester plus longtemps sourd aux préoccupations exprimées par les artisans. Il lui demande si les pouvoirs publics envisagent d'adopter de véritables mesures de relance pour ce secteur d'activité essentiel de la vie économique et sociale de nos régions et de notre pays.

### Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par les entreprises de bâtiment, le Gouvernement a décidé plusieurs mesures de relance en décembre 1995 et janvier 1996. L'assouplissement de la règle minimale de travaux pour bénéficier des prêts à taux zéro pour l'achat de logements anciens, le déblocage anticipé des fonds d'épargne-logement et de ceux d'épargne salariale profitent aux travaux d'amélioration financés par les ménages dans leurs résidences principales et secondaires. De plus, des mesures favorables à l'investissement locatif ont été votées, en particulier la déduction de l'amortissement des logements acquis neufs en vue de les louer, l'assouplissement du système des prêts locatifs intermédiaires et de doublement du délai d'imputation sur le revenu global des déficits fonciers. Ces différentes mesures ont contribué à un accroissement de la construction de maisons individuelles en accession à la propriété, une reprise de la demande de logements neufs destinés à l'investissement locatif et une meilleure orientation des travaux d'entretien de logements. Dans la construction neuve, cette tendance est nettement confirmée par le résultat des enquêtes d'opinions réalisées auprès des artisans au cours des deuxième et troisième trimestres 1996 sur l'évolution de leur activité. Les mêmes enquêtes font également ressortir que, manifestement, l'activité artisanale d'entretien et de rénovation de bâtiment a bénéficié des effets du prêt à taux zéro. Par ailleurs, l'effort de maîtrise des déficits budgétaires et sociaux entrepris par le Gouvernement a facilité, depuis la fin de l'année 1995, la réduction des taux d'intérêt.

Celle-ci ne peut qu'amplifier l'impact des mesures de relance pour les entreprises de bâtiment. En outre, dans la loi de finances pour 1997, les crédits budgétaires affectés aux primes à l'amélioration de l'habitat sont reconduits et l'ensemble des travaux d'amélioration réalisés par une entreprise dans les résidences principales bénéficiera de la réduction d'impôt qui ne concernait précédemment que les travaux de ravalement et d'économie d'énergie. Ces dispositions auront pour effet de consolider la demande des ménages qui sera adressée l'année prochaine aux entreprises de bâtiment et, en particulier, aux artisans. Enfin, s'agissant de la réduction du taux de TVA sur les travaux d'entretien et de réhabilitation, il ne paraît pas possible, dans un souci d'équité, de dispenser un secteur particulier de l'effort actuellement demandé à l'ensemble des entreprises et des ménages en vue de maîtriser les déficits publics et de soutenir l'emploi.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43802

**Rubrique :** Bâtiment et travaux publics

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5362

**Réponse publiée le :** 10 février 1997, page 690